

# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Article L 1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016

## **Règlement de la consultation**

### Pouvoir adjudicateur

---

Ville de Falaise

Adresse : Place Guillaume le Conquérant BP 58 14700 FALAISE

Téléphone : 02 31 41 61 61

Télécopie : 02 31 90 25 25

### Objet du marché

---

Exploitation, gestion et entretien du camping municipal « du Château » pour la Ville de Falaise.

### Personne habilitée à signer la délégation de service public

---

Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014

### Date limite de remise des candidatures

---

Le lundi 19 juin 2017

Heure : 12 h 00

### Horaires d'ouverture des locaux

---

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la délégation du service public du Camping Municipal notamment son exploitation, sa gestion et son entretien

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DELAI D’EXECUTION**

La délégation de service public du camping Municipal est conclue pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2018 ou de la date de conclusion du contrat en cas de date ultérieure

Néanmoins le délégataire pourra dans sa proposition augmenter, en la justifiant, la durée de la délégation pour un maximum de 30 ans.

## **ARTICLE 3 - FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE**

Si le candidat se présente sous forme de groupement, il est demandé que ce groupement soit solidaire.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le dossier de délégation du service public du camping municipal comprend :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Charges
- Le projet de convention de concession du service public du camping Municipal
- Les éléments statistiques sur la fréquentation du camping sur les trois dernières années
- Le chiffre d’affaires du camping sur les trois dernières années
- L’étude de développement du camping réalisée par le cabinet MLV conseils au 1<sup>er</sup> semestre 2016

## **ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

## **ARTICLE 6 - REDACTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier que chaque candidat devra remettre doit comprendre les pièces administratives suivantes :

### *1/ Situation du candidat*

Une attestation sur l’honneur certifiant de la situation régulière du candidat au regard de ses obligations, fiscales et sociales, de sa situation judiciaire, et de son respect de l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés.

### *2/ Capacité économique et financière*

Le candidat présentera un descriptif détaillé de l’entreprise : présentation générale, actionnaires, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (sauf si l’entreprise est nouvellement créée) ou, pour les particuliers, un curriculum vitae reprenant le parcours professionnel en s’axant sur des expériences de gestion d’équipement, et la copie d’une pièce d’identité.

Le candidat fournira également un projet de développement pour les 3 prochaines années, en fonctionnement et en investissement (si le candidat propose des investissements), ainsi qu'une étude de marché

### *3/ Capacité technique et professionnelle*

Le candidat fournira :

- une note présentant ses garanties professionnelles et financières, et les moyens qu'il compte mettre à la disposition de la collectivité pour assurer l'exécution et la continuité du service,
- ses références et expériences dans le domaine de la gestion d'un service public similaire et/ou sa connaissance du marché de l'hôtellerie de plein-air.

Les candidats pourront apporter tout autre justificatif et document qu'ils jugeront nécessaires de présenter pour permettre à la Ville de FALAISE d'apprécier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers à ce service.

Le dossier remis par les candidats devra contenir obligatoirement les pièces techniques suivantes :

- La convention de délégation du service public du camping municipal jointe en annexe paraphée, et signée ;
- Un mémoire technique où le candidat présentera son projet, sur les 5 prochaines années, de développement du site : marketing, fonctionnement, personnel mis à disposition etc

### **ARTICLE 8- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats ont jusqu'au lundi 19 juin , 12 h 00 pour faire parvenir leur offre à la Ville de Falaise. Ils devront la transmettre sous pli cacheté comprenant la mention :

« DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL– NE PAS OUVRIR »

Les offres pourront être :

- soit remises contre récépissé à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture au public :

MAIRIE DE FALAISE  
Mme la Directrice Citoyenneté et Relations publiques  
Espace Nelson Mandela  
Place Guillaume le Conquérant  
14700 FALAISE

- soit envoyées par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse ci-dessous

MAIRIE DE FALAISE  
Mme la Directrice Citoyenneté et Relations publiques  
Place Guillaume le Conquérant  
14700 FALAISE

Les dossiers qui seraient parvenus à destination après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur selon la valeur technique (**sur 60 points**) appréciée au regard du mémoire technique et des sous-critères suivants :

### **1/ Projet de développement du site, (sur 30 points)**

- développement de la fréquentation, justifié par rapport à la réalité du marché et des investissements
- gestion, animation et services proposés,
- politique d'accueil des touristes étrangers

### **2/ Capacités techniques, professionnelles et financières du candidat, (sur 30 points)**

- Motivation et expérience professionnelle (10 points)

La commune sera attentive à l'expérience du candidat. Une expérience d'au moins 5 ans apportera 10 points au candidat, et pour les expériences inférieures il sera accordé 2 points par année.

- Garantie financière envisagée (10 points)

Le candidat proposant la garantie financière la plus élevée aura une note maximum de 10 points, le candidat présentant la plus faible garantie financière aura une note de 0. Pour les autres offres il sera fait un calcul proportionnel.

- Qualité de présentation du dossier de candidature (10 points)

Les critères exposés ci-dessus permettent d'effectuer un classement des candidatures, sans seuil éliminatoire.

## **ARTICLE 10 - NEGOCIATION**

A l'issue du classement découlant de l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de négocier avec au minimum les trois premiers candidats. Cette négociation portera sur les critères de sélection des offres qui ont été définis à l'article 9.

La délégation de service public sera attribuée au candidat dont l'offre sera jugée la plus avantageuse à l'issue du classement définitif établi par application des critères de sélection des offres.

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires concernant la délégation du service public du camping municipal au plus tard 5 jours, avant la date limite de réception des offres, les candidats peuvent s'adresser à :

Mme Sandrine MORISSET, Directrice Citoyenneté et Relations publiques  
Mairie de Falaise, Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE  
Téléphone : 02.31.41.61.45 Courriel : [sandrine.morisset@falaise.fr](mailto:sandrine.morisset@falaise.fr)

Une réponse écrite sera alors adressée dans les meilleurs délais à tous les candidats

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de.....

Nom et adresse de l'entreprise :.....

.....

.....

**déclare sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics :**

### **a) Condamnation définitive :**

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

### **b) Lutte contre le travail illégal :**

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

### **g) Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Fait à .....

Le .....

Signature